

ADMINISTRATION COMMUNALE DE BISSEN

Extrait du registre aux délibérations

du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bissen

Séance du 28 septembre 2022

Présents: M. David VIAGGI bourgmestre,
M. Roger SAURFELD, échevin,
Yves URWALD, secr. comm.

Absent : Mme Cindy BARROS DINIS, échevin

P. 8 de l'o.j.

Objet: Règlement de circulation temporaire - de la « rte de Roost » jusqu'à l' « Impasse Merelbach » à Bissen >72 hrs

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Bissen du 05.10.2005, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 12.12.2006 No. RC/05/179 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 12.12.2006 No. 322/05/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire ministérielle N°2606 du 14 décembre 2006 concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu une demande de la société Schilling de procéder aux travaux réfection de la couche de roulement, les réglementations routières suivantes seront nécessaires sur le tronçon des travaux ;

Phase 1 : Le barrage complet de la « rte de Roost » à partir de l'arrêt de bus « cité Steekraiz » jusqu'à l'école primaire sera nécessaire à partir du 17 octobre 2022 jusqu'au 19 octobre 2022 inclus ;

Phase 2 : Le barrage complet de la « rte de Mersch » à partir du croisement de la « rte de Roost » jusqu'au croisement avec la « rte de Finsterthal » et « Impasse Merelbach » sera nécessaire à partir du 20 octobre 2022 jusqu'au 21 octobre 2022 inclus ;

Précisant que pendant la durée des travaux du 20 et 21 octobre 2022 la circulation routière au croisement « Grand-Rue », « rte de Finsterthal » et « Impasse Merelbach » sera réglée par des feux tricolores ;

Précisant que dans l'intérêt de tous les usagers de la voirie publique il y lieu d'édicter le règlement de circulation temporaire suivant ;

**Après en avoir délibéré conformément à la loi,
décide à l'unanimité des membres présents**

1. - décide d'adopter le règlement de circulation suivant :

Article 1-

Que pendant la durée des travaux de la phase 1, qui se tiendront entre le lundi 17 octobre 2022 de 6.00 heures jusqu'au mercredi 19 octobre 2022 à 18.00 heures, la « rte de Roost » sera barrée à partir de l'arrêt de bus « cité Steekraiz » jusqu'à l'école primaire sur une longueur +/- 450 ml (voir plan annexé),

Que pendant la durée des travaux de la phase 2, qui se tiendront entre le jeudi 19 octobre 2022 de 6.00 heures jusqu'au vendredi 19 octobre 2022 à 18.00 heures, la « rte de Mersch » sera barrée à partir du croisement de la « rte de Roost » jusqu'au croisement avec la « rte de Finsterthal » et « Impasse Merelbach » sur une longueur +/- 250 ml (voir plan annexé),

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2.

Pendant la durée des travaux, le stationnement de véhicules est interdit aux abords immédiats du chantier.

Article 2.-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 3.-

Vu son caractère d'urgence, décide de publier le présent règlement de circulation immédiatement et d'en transmettre une copie pour information et à telles fins que de droit à M. le Commandant du poste de la Police Grand-Ducale de Mersch et de Museldall et l'Administration des Ponts et Chaussées.

2. - propose au conseil communal de confirmer le règlement de circulation qui précède.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Bissen, le 28 septembre 2022

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

